



# Déclaration de succession

Par **jeanmarie342**, le **15/10/2024** à **15:12**

Bonjour

Une assurance-vie a été souscrite, par une personne aujourd'hui décédée, un peu avant l'âge de 70 ans et a été alimentée pendant 25 ans.

Le montant des primes versées après 70 ans, s'élève à 197000€ et la valeur de rachat, au décès, est de 325000€ environ.

Le notaire indique dans la déclaration de succession: Assurance-vie, avec primes versées après 70 ans, avec bénéficiaire, = 197000€

Ma question est :

Le notaire aurait-il dû indiquer la valeur de rachat, et le montant investi avant l'âge de 70 ans ?

Cordialement

Par **Rambotte**, le **15/10/2024** à **16:09**

Bonjour,

Le texte dit ceci :

[quote]

**Article 757 B**

I.- **Les sommes**, rentes ou valeurs quelconques **dues** directement ou indirectement **par un assureur**, à raison du décès de l'assuré, donnent ouverture aux droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et l'assuré **à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans.**

(...)

II.- L'ensemble des sommes, rentes ou valeurs visées au I dues à raison du ou des contrats conclus sur la tête d'un même assuré fait l'objet d'un abattement global de 30 500 €.

[/quote]

Donc si les sommes payées par l'assureur au bénéficiaire dépassent le montant des primes versées après 70 ans, on écreète à ces dernières primes.